

Combien de fois avons-nous entendu dire que la justice française ne pouvait plus être une justice qui tue. Eh bien, justement, nous devons maintenant parler de cette justice. Il y a quelques années, en 1979, M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux de l'époque, déclarait : « Notre pays s'honorera le jour où il sera capable de renoncer à la peine de mort ». Mais il ajoutait, en substance, qu'il n'était pas raisonnable de vouloir l'abolir tant qu'il y aurait un tel climat d'insécurité.

Si l'on en croit les sondages, nombreux sont ceux qui s'opposent à l'abolition. Je dirai pour mémoire que tous les pays qui ont aboli la peine de mort l'ont fait contre l'opinion publique et que la majorité de ceux qui la maintiennent sont des pays sous dictature.

Il est prouvé, par des statistiques tout à fait officielles, que, dans les pays où la peine de mort est maintenue, la délinquance n'évolue pas plus que dans ceux où elle est supprimée. En effet, aucune relation n'existe entre la peine de mort et la courbe de criminalité sanglante. Pour ma part, je pense qu'il vaut mieux s'attaquer à la rééducation des délinquants et à la lutte contre les injustices.

Parlons un peu de cette délinquance. Elle trouve ses sources dans la société. Cette société qui refuse le droit au travail et qui laisse au rebut tous ceux et toutes celles qui deviendront très rapidement des marginaux.

Etre marginal : que peut signifier ce mot pour un jeune ? C'est tout d'abord se sentir exclu de la vie. En effet, sans travail, comment voulez-vous vivre ? Quelle est la liberté pour une chômeuse, pour un chômeur, en dehors du droit ou de l'obligation — plutôt de la contrainte — d'aller pointer régulièrement à l'agence nationale pour l'emploi ?

Pour moi — et je le dirai avec des mots très simples — la première violence, c'est celle-là.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

Mme Annette Chepy-Léger. Allons un peu plus loin.

Lorsqu'un délit est commis, l'engrenage est rapide et parfois on peut arriver au crime. La violence tend à engendrer la violence.

Mais, là encore, la société ne prend pas ses responsabilités. Pourquoi ?

Lorsque l'on parle de la personnalité d'un criminel, on maintient l'illusion que la cause du crime disparaîtra quand le criminel sera éliminé, qu'il soit emprisonné ou guillotiné.

Quand la peine de mort sera éliminée du code pénal — et elle le sera ce soir, avec une forte majorité — nous saurons, devant les crimes les plus affreux, qu'ils ne seront jamais expiés et, par conséquent, qu'ils doivent engager notre responsabilité collective. Cette responsabilité collective est maintenant engagée.

Robert Badinter citait, dans son intervention d'hier, le nombre d'immigrés condamnés à mort et exécutés. Il nous rappelait que, proportionnellement au nombre d'immigrés qui habitaient notre pays, les immigrés condamnés à mort étaient beaucoup plus nombreux. Mais, précisément, parlons aussi de notre comportement vis-à-vis des immigrés, des jeunes. Regardons dans quel ghetto nous les enfermons, dans les grandes villes notamment où ils sont repoussés ou isolés dans un urbanisme inhumain.

Alain Touraine déclarait dans une interview, en septembre 1977 : « Quant au racisme, aux cités de transit ou de chômage, comment établir leur relation avec la criminalité et surtout avec tel crime, celui dont les journaux et la télévision nous parlaient hier ou parleront demain ? Tous les chômeurs

ou tous les immigrés ne sont pas des criminels, objection tout à fait réaliste et qui doit, plutôt que nous arrêter, nous faire découvrir les nouveaux objectifs de la démocratie ».

Mais je souhaite également profiter de cette tribune pour faire une comparaison qui mérite d'être expliquée.

En règle générale, tous ceux et toutes celles qui, dans cette enceinte, sont pour la peine de mort sont ceux qui, il y a deux ans, se sont battus contre l'avortement au nom du respect de la vie.

L'avortement n'a jamais été pour nous, hommes et femmes militants socialistes, un crime. Au contraire, la libéralisation de l'avortement est devenue un fait de société avec lequel il faut compter.

Les socialistes avaient proposé, pendant le débat, que le délai pour l'avortement soit porté à quatorze semaines. Vous savez très bien qu'à ce stade il n'y a pas de vie humaine : le fœtus n'est pas viable. C'est pourquoi, à aucun moment, nous ne nous sommes placés en porte-à-faux quant au débat sur le respect de la vie.

Alors, que pouvons-nous dire maintenant ? Quels arguments doivent être encore employés ?

D'un point de vue purement humanitaire, et si coupable que soit un être humain, nul n'a le droit de désespérer de lui ni de le réduire à son crime. Ce serait nier qu'il existe pour lui, jusqu'au bout, une possibilité de changement.

Pour conclure — et je serai très brève — je souhaite rappeler la réponse de Robert Badinter à une question que lui posait une journaliste de la presse écrite : « Etes-vous un ministre heureux ? ». Voici cette réponse : « Non, je ne crois pas qu'un ministre de la justice puisse être heureux. La justice suscite trop d'angoisse et parfois même de haine. Mais un ministre passionné, oui, parce que le moment, pour la justice, est exceptionnel. Il ne s'agit pas de gérer l'institution judiciaire mais de la transformer. Quelle mission exaltante ! »

Pour ma part, je dois dire que je suis fière, très fière même, d'être socialiste, parce que, si, aujourd'hui, ce débat peut avoir lieu, c'est parce que les socialistes l'ont décidé et ont eu le courage de le mener à bien. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 310, portant abolition de la peine de mort (rapport n° 316 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.